

Antoine Pluquet
Annie Duchêne
Daniel Lombard
Conseillers municipaux
Mairie de Saleux

Saleux, le 11 septembre 2020

Madame Isabelle Rambour
Maire de la commune de Saleux
Place de la République

80480 – SALEUX

Objet : Fonctionnement du Conseil municipal.

Madame la Maire,

Comme suite au dernier Conseil municipal du 3 septembre 2020 pendant lequel vous avez refusé de nous laisser poser des questions concernant les sujets mis à l'ordre du jour puis soumis au vote, nous souhaitons vous rappeler les principes fondamentaux inscrits dans la Constitution française que sont l'Indivisibilité, la Laïcité, la République sociale et la **Démocratie** réunis dans la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Nous vous rappelons qu'en matière de droit d'expression des Conseillers municipaux pendant les séances de l'assemblée délibérante, le Gouvernement n'a pas fixé de cadre rigide, afin de ne pas altérer la qualité des débats.

D'autre part, aux termes de la jurisprudence, il n'est pas possible de priver de tout droit d'expression un Conseiller municipal ou de refuser de lui donner la parole (TA Marseille 13 juin 1991).

La limitation d'intervention pour la discussion d'une délibération avec interdiction de reprendre la parole, porte atteinte au principe selon lequel le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune (Cour d'Appel Paris 22 novembre 2005).

L'entrave à l'expression des élus par le Maire demandant la parole est donc considérée comme un excès de pouvoir.

Nous vous rappelons également que la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, ainsi que la notice explicative de l'ordonnance du 13 mai 2020, ne préconise nullement de refuser toute prise de parole aux élus qui en font la demande et entre même en contradiction avec un des piliers de la Démocratie : « chaque vote doit être précédé d'un débat, d'un échange d'idées et d'une écoute mutuelle pour éclairer le choix ».

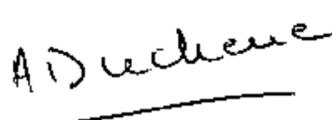
Par conséquent, dans la mesure où les règles démocratiques fondamentales ne seraient pas appliquées lors de la prochaine séance du Conseil municipal, nous serions dans l'obligation d'engager une procédure auprès du Tribunal Administratif, afin de demander l'annulation du règlement intérieur du Conseil municipal de Saleux et faire respecter notre droit à la parole.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Antoine Pluquet



Annie Duchêne



Daniel Lombard

